

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE
THORIGNE FOUILLARD

SEANCE DU 25 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un, le mardi vingt-cinq mai à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance non publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation : **Présents :** Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle (arrivée à 20H35), BARD Denis, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, LETENDRE Christophe, MAHÉO Aude, MÉTAYER Chrystèle, NOULLEZ Sébastien, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SOUQUET Eric, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLÉE Priscilla, VAN CAUWELAERT Damien, VILLARET Caroline

Mercredi 19 mai 2021

Affichage :

Du jeudi 26 mai au
lundi 26 juillet 2021

*Nombre de
Conseillers en
exercice : 29*

Procurations de vote et mandataires : Mme BONNAFOUS Catherine ayant donné pouvoir à Mme VILLARET Caroline, Mme BOULEAU Jocelyne ayant donné pouvoir à Mme JOUAULT Jaroslava, M.STRULLU Gérard ayant donné pouvoir à M.LEFEUVRE Gaël

Absent : M.SIMON Didier

M. Bertrand LEJOLIVET est nommé secrétaire de séance.

Mme Anaïs GORIN, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 19 mai 2021) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

55-2021 - Finances. Subvention de fonctionnement à l'école privée Saint-Anne pour 2021.

Considérant que la prise en charge, par les communes, des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privé du premier degré, résulte des dispositions de la loi Debré no 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée,

Considérant que depuis cette date, ces dépenses sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public,

Considérant que chaque commune est responsable de déterminer par convention le forfait communal avec l'établissement privé, sur la base des grands principes définis par les articles L.442-5 et L.442-5 1 du Code de l'éducation (CE). Le montant du forfait doit être équivalent au coût des classes correspondantes de l'enseignement public, sans pouvoir le dépasser : c'est le principe dit « de parité ».

Considérant que par convention du 10 décembre 2002 approuvée par délibération n°2002-149 du 23 octobre 2002, la commune de Thorigné-Fouillard subventionne l'école privée de la commune à hauteur du coût moyen total des dépenses de fonctionnement de ses écoles publiques au vu du nombre des élèves inscrits dans l'école privée et résidents sur la commune.

Vu la délibération n°2021-26 du 22 mars 2021 qui approuve le budget 2021 de la commune et attribue pour l'année 2021, une subvention de 185 000 € pour l'OGEC, gestionnaire de l'école privée de la commune.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 03.mai 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources et vie économique du 11 mai 2021,

Le coût moyen de fonctionnement pour l'année 2021 a été arrêté aux forfaits suivants :

	Coût global 2020
Coût élève maternelle – coût total	1 083,15 €
Coût élève élémentaire – coût total	389,65 €

Compte tenu des effectifs inscrits pour l'année scolaire 2020-2021 et résidents sur la commune, la subvention à verser à l'OGEC pour l'année 2021 s'élève à 203 708 € répartie comme suit :

	Subvention 2019	Subvention 2020	Subvention 2021	Variation 2020/2021
MATERNELLE Coût unitaire de fonctionnement	1 132,68 €	1 078,71 €	1 083,15 €	+0,41%
Nb d'élèves OGEC au 01 janvier	111	117	119	+1,70%
Coût total OGEC MATERNELLE	125 727,48 €	126 209,07 €	128 894,85 €	+2,13%
ELEMENTAIRE Coût unitaire de fonctionnement	386,37 €	390,08 €	389,65 €	-0,43%
Nb d'élèves OGEC au 01 janvier	185	192	192	0,00%
Coût total OGEC ELEMENTAIRE	71 478,45 €	74 895,36 €	74 812,80 €	-0,11%
Subvention totale à verser à l'OGEC	197 205,93 €	201 104,43 €	203 707,65 €	+1,30%
arrondi à :	197 206 €	201 104 €	203 708 €	+1,30%

Une décision modificative viendra augmenter les crédits alloués à hauteur de 18 708 €.

Après débat et à l'unanimité (28/28 voix), le conseil municipal valide le montant de la subvention allouée à l'école privée de la commune à hauteur de 203 708 € pour l'année 2021.

Il est rappelé que la dotation à verser à l'OGEC correspond règlementairement au coût de fonctionnement des dépenses obligatoires rapporté au nombre d'élèves. La part des dépenses facultatives est inscrite dans la convention visée entre la commune de Thorigné-Fouillard et l'OGEC, mais elle ne pas l'objet d'une obligation règlementaire.

Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 Gaël LEFEUVRE

